

Plus simplement, plus clairement...

Soyons honnêtes : l'assurance vie est probablement le plus « mal-aimé » des produits financiers. Encore trop souvent un sujet tabou, sans doute du fait qu'il faut mourir avant de pouvoir en bénéficier !

Il est vrai que ce n'est pas la personne assurée qui profitera du montant d'assurance convenu, mais plutôt son ou ses bénéficiaires.

Besoin vs volontés

À la suite du décès d'un père ou d'une mère de famille, le conjoint survivant doit faire face seul à toutes les obligations financières de la famille, lesquelles demeurent souvent les mêmes. Cette situation peut rapidement devenir catastrophique. Le fait d'obtenir un montant d'assurance vie en remplacement temporaire du revenu du conjoint décédé répond sans contredit à un *besoin*.

Un autre *besoin* souvent « calculable » est celui de prévoir un montant suffisant pour payer les dettes, ou encore l'impôt sur les gains en capital, advenant un décès.

Le fait de souhaiter laisser un héritage à ses proches illustre bien, quant à lui, le concept de *volonté*. En effet, le montant d'assurance que nous souhaitons laisser en héritage répond rarement à un *besoin* mais est davantage une question de valeurs.

Quand vient le temps d'aborder l'épineuse question des « derniers frais », c'est-à-dire les frais funéraires et autres dépenses liées au règlement de la succession de la personne défunte, nous parlons davantage de *besoins*.

Un petit montant d'assurance vie pourrait permettre d'éviter de sérieux inconvénients à cet égard. Un *petit montant* signifie ici une somme suffisante pour régler ce genre de frais. Dans l'estimation du montant requis au moment du décès, il faut considérer l'inflation. Ainsi, vous

pouvez doubler le coût d'aujourd'hui, et ce, pour chaque période de 25 ans qui vous sépare théoriquement du décès. Par exemple, ce qui coûte 12 500 \$ actuellement pourra coûter environ 25 000 \$ dans 25 ans et 50 000 \$ dans 50 ans !

Finalement, plusieurs personnes ont depuis nombre d'années un ou plusieurs contrats d'assurance vie. Leurs *besoins*, autant que leurs *volontés*, peuvent avoir changé depuis la souscription de ces contrats. Avant d'y mettre un terme, il faut savoir que certains contrats d'assurance vie comportent des avantages fiscaux importants et qu'il n'est pas toujours avantageux de laisser tomber de tels contrats.

beneva

Ce document vous est présenté à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion de nature juridique, financière, fiscale ou autre. Les circonstances et éléments présentés peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Avant d'agir, nous vous invitons à consulter un professionnel. Beneva ne peut être tenue responsable des conséquences de toute décision basée sur le contenu du présent document. © Beneva inc. 2023 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière, partenaire autorisé de Conseils financiers Beneva, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.